

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 20 septembre 2017 à 9 h 30

« 1. Audition de M^{me} Yannick Moreau, présidente du CSR

2. Les activités de l'Union Retraite »

Le dossier en bref

Préparé par le secrétariat général du Conseil, sous la direction du président du COR

Pourquoi ces sujets ? Dans le cadre de la procédure de pilotage du système de retraite instaurée par la loi du 20 janvier 2014, le COR a souhaité auditionner chaque année en septembre ou octobre Madame Yannick Moreau, présidente du Comité de suivi des retraites (CSR), non seulement sur le dernier avis rendu par le comité (en l'occurrence l'avis rendu le 13 juillet dernier) mais aussi sur les thèmes d'étude à approfondir et qui pourraient être mis au programme de travail du COR.

La séance est également consacrée à une présentation des activités de l'Union Retraite, qui réunit les organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaire, au sein d'un groupement d'intérêt public (GIP). L'article 20 de la convention constitutive du GIP précise en effet que « le président du Conseil d'administration présente, avec le directeur, au Conseil d'orientation des retraites, une fois par an, les travaux réalisés par le Groupement l'année précédente et les travaux envisagés pour l'année en cours ».

I. Le quatrième avis du Comité de suivi des retraites ([document n° 2](#))

- **Qu'est-ce que le Comité de suivi des retraites (CSR) ?** Placé auprès du premier ministre et composé de cinq personnes, il a trois missions : rendre un avis annuel avant le 15 juillet destiné à évaluer si le système s'éloigne, « de manière significative », de ses objectifs, notamment sur la base du dernier rapport annuel du COR ; le cas échéant, émettre des recommandations de mesures correctrices ; réunir et consulter un jury citoyen sur ses avis et recommandations.
- **Sur quoi porte l'avis du CSR ?** Il examine le respect des objectifs du système de retraite, précisés par la loi du 20 janvier 2014. Ces objectifs sont présentés selon trois grands axes : la pérennité financière, le montant des pensions et le niveau de vie des retraités, l'équité entre les assurés.
- **Quelles sont les principaux constats du CSR ?** Le CSR estime que le système français de retraite continue à garantir en moyenne un niveau de vie satisfaisant aux retraités et que la situation relative des femmes continue à s'améliorer. Les réformes successives ont permis un rapprochement de la situation des fonctionnaires sédentaires et des salariés du secteur privé, alors que les catégories dites actives conservent des avantages importants. Enfin, la révision des hypothèses démographiques de l'INSEE conduit à dégrader à moyen et long terme le solde du système, qui serait durablement déficitaire en dessous d'un taux de croissance de la productivité de 1,5 %. Le CSR rappelle à cet effet la forte dépendance à la croissance du solde du système.
- **Quelles sont les recommandations du CSR ?** Pour la première fois, le CSR est conduit à recommander au gouvernement de prendre les mesures nécessaires, afin de ramener le système sur une trajectoire d'équilibre, soit dans le cadre de la réforme annoncée par le gouvernement, soit en amont, soit en combinant les deux solutions. Les augmentations de l'âge de départ à la retraite pourraient être une réponse à l'allongement de l'espérance de vie mais peuvent avoir des effets transitoires sensibles sur le taux de chômage. Une sous-indexation des pensions permettrait des économies assez rapides mais pourrait poser des difficultés d'acceptation au moment de la hausse de la CSG. D'autres mesures d'économie sont parfois citées, dont le CSR n'entend pas passer en revue.

- **Quels sont les autres observations principales du CSR ?** Ce dernier souligne que le système de retraite pourrait bénéficier de la poursuite du taux d'emploi des seniors, en particulier *via* des actions concertées avec les partenaires sociaux. Il estime par ailleurs que la période actuelle est propice à une réflexion approfondie sur le devenir du Fonds de réserve pour les retraites. Il rappelle enfin la nécessité de diminuer la très grande dépendance du système de retraite à la croissance et sur l'importance d'améliorer la transparence du système.

II. Les activités de l'Union Retraite ([documents n° 3](#) et [n° 4](#))

- **Qu'est-ce que l'Union Retraite ?** Créée par la loi de réforme des retraites du 20 janvier 2014, l'Union Retraite réunit les organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaire, au sein d'un groupement d'intérêt public (GIP). Elle est chargée du pilotage stratégique de l'ensemble des projets de coordination, de simplification et de mutualisation ayant pour objet de rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraites pour les usagers. Elle continue également la mise en œuvre du droit à l'information retraite prévu par les lois de 2003 et 2010, assuré jusqu'alors par le GIP Info Retraite.
- **Quels sont les projets inter-régimes développés par l'Union Retraite au cours de l'année 2016 ?** L'année 2016 a notamment été marquée par la mise en production du compte personnel retraite et la poursuite des actions menées dans le cadre du droit à l'information, telles que la mise en place d'un nouvel outil de simulation ou du Traducteur Info Retraite qui participe également à la simplification de la retraite pour les usagers.
- **Quels sont les chantiers inter-régimes encore en cours ?** Des projets structurants, tels que le répertoire de gestion des carrières unique (RGCU) et une série de services visant à inciter l'assuré à améliorer la complétude de sa carrière (outils accessibles *via* la future version du compte personnel retraite), ont continué à progresser et à mobiliser les équipes de l'Union Retraite et des régimes.